

applicables" qui font partie intégrante des conditions générales de la structure.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de trente jours. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1^{er} rappel majoré de CHF 5.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- 2^e rappel majoré de CHF 10.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- engagement de la procédure de recouvrement.

En cas de situation financière difficile, le Service Administration et finances de l'Administration communale est seul compétent pour accorder un arrangement de paiement échelonné.

Article 11 DISPOSITIONS FINALES

En signant le bulletin d'inscription, les parents s'engagent à respecter les présentes conditions générales. En cas de non-respect des modalités de paiement, le contrat d'inscription peut être résilié.

Les présentes conditions générales et leurs annexes entrent en vigueur dès août 2024.

Approuvées en séance du Conseil communal le 05.02.2024.